

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Département fédéral de la défense, de la protection  
de la population et des sports DDPS  
Monsieur le Conseiller fédéral  
Martin Pfister  
Palais fédéral Est  
3003 Berne

Hôtel du Gouvernement  
2, rue de l'Hôpital  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11  
f +41 32 420 72 01  
chancellerie@jura.ch

Par email : [recht@babs.admin.ch](mailto:recht@babs.admin.ch)

Delémont, le 20 janvier 2026

**Modification de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, en vue de la mise en œuvre de la stratégie multicanaux pour l'information, l'alerte et l'alarme**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura accuse réception de votre courrier relatif à la modification de la loi notée en titre. Il vous remercie de l'avoir consulté et prend position comme il suit :

Le Gouvernement est dans l'ensemble favorable à la modification de la Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, en vue de la mise en œuvre de la stratégie multicanaux pour l'information, l'alerte et l'alarme. En effet, les nouvelles possibilités technologiques, les changements de comportement des utilisatrices et utilisateurs des médias et la durée d'utilisation possible des différents systèmes rendent nécessaires l'extension et l'adaptation des canaux existants ainsi que l'actualisation des systèmes d'information, d'alerte et d'alarme. Il s'oppose toutefois à tout transfert de charges aux cantons, s'agissant de la prise en charge financière du réseau des sirènes fixes et mobiles.

Le Gouvernement accueille en particulier favorablement les innovations suivantes :

- Remplacement du système central Polyalert par un système à la structure modulaire et avec un déclenchement séparé à distance des sirènes ; il estime toutefois que le délai d'introduction de 9 ans est trop long ;
- Introduction rapide de la diffusion cellulaire comme canal supplémentaire d'alarme et d'information ; la nécessité de cette solution existante dans plusieurs autres pays européens, est manifeste ;

- Conservation du réseau de sirènes fixes et mobiles couvrant l'ensemble du territoire et maintien de la responsabilité de la Confédération pour le système de déclenchement à distance des sirènes, y compris son remplacement ; comme déjà indiqué, le Gouvernement jurassien conteste toutefois tout transfert de charges financières aux cantons, au motif que la Confédération prendra en charge, à l'avenir, les coûts de la diffusion cellulaire ;
- Maintien des messages radio à diffusion obligatoire et des systèmes nécessaires à leur transmission ;
- Mise à disposition aux tiers des informations, alertes et alarmes dans des formats lisibles par des machines ;
- Examen, avec les cantons, de la poursuite du développement des points de rencontre d'urgence.

Tout en vous remerciant de prendre note de ce qui précède, le Gouvernement de la République et Canton du Jura vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de sa haute considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Rosalie Beuret Siess  
Présidente



Jean-Baptiste Maître  
Chancelier d'État